

**DEMANDE D'AUTORISATION de  
RENOUVELLEMENT et D'EXTENSION de  
la CARRIERE DE LA MALESPINE à  
GARDANNE Formulée par la SOCIETE  
DURANCE GRANULATS**

**INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**



**ENQUÊTE PUBLIQUE N° 2300097/13**

**Deuxième Partie**

**CONCLUSIONS ET AVIS émis par**

**André JULLIEN – Commissaire Enquêteur**

## Remerciements

Avant de conclure, il m'importe de remercier toutes les personnes qui ont contribué au bon déroulement de cette enquête au niveau des services de La Préfecture des Bouches du Rhône, ainsi qu'au niveau des communes du périmètre.

Je les remercie pour leur disponibilité et leur accueil.

Je remercie également toutes les personnes qui m'ont facilité une meilleure appréhension de ce dossier par leurs connaissances, ainsi que par leurs contributions techniques ou leurs vécus.

**N.B. les remarques de la société Durance Granulats sont surlignés en Vert, celles du commissaire enquêteur sont surlignées en Jaune**



## LOCALISATION GÉOGRAPHIQUE

Située dans la partie est du département des Bouches-du-Rhône, la commune de Gardanne s'étend sur 27 km. La commune est facilement accessible par la D6, qui traverse le territoire communal sur un axe SO/NE. La D6 permet notamment de rejoindre l'A51 et l'A7 (vers le sud) ou l'A8 (vers le nord). La carrière de La Malespine se situe quant à elle à l'est du territoire communal, proche de la limite communale avec Fuveau. Le site s'inscrit au sein d'un massif surplombant la ville de Gardanne.

Ainsi, le projet porté par la société DURANCE GRANULATS concerne un périmètre d'autorisation total de 181 380 m<sup>2</sup>, dont :

- 53 570 m<sup>2</sup> dédiés aux travaux d'extraction (36 287 m<sup>2</sup> en renouvellement par approfondissement et 17 283 m<sup>2</sup> en extension) ;
- 108 476 m<sup>2</sup> dédiés aux activités de valorisation des matériaux (naturels, recyclés et inertes extérieurs) et de stockage ;
- 7 089 m<sup>2</sup> de pistes utilisées quotidiennement par les engins de chantier DURANCE GRANULATS circulant entre la plateforme de valorisation et la zone d'extraction. La société DURANCE GRANULATS possède pour cela un contrat avec la SEMAG, exploitante officielle de ces parcelles.

Le périmètre d'autorisation est donc délimité de la manière qui suit :

- Au sud, par un massif boisé ;
- Au nord, par un massif boisé ;
- À l'est, par un massif boisé et des parcs solaires ;
- À l'ouest, par la RD46a, une ISDND, une décharge et une centrale à béton.

**Je constate, que ces quartiers de la commune de Gardanne impactés par l'exploitation se situent également à proximité centrale thermique de Provence et de la centrale biogaz.**

**L'exploitation de la carrière est effective depuis les années 1960. Cette exploitation qui était sans grande conséquence sur le faible voisinage à l'époque, ne l'est plus à l'heure actuelle avec l'ouverture à l'urbanisation de ces terres industrielles et agricoles.**

## LE PROJET

DURANCE GRANULATS entend continuer d'exploiter son installation de concassage-criblage primaire et secondaire localisée en partie Sud du périmètre d'autorisation projeté. Cette installation, capable de traiter jusqu'à 600 000 tonnes de matériaux par an, est déjà autorisée par l'AP du 8 janvier 1999 émis par la Préfecture des Bouches-du-Rhône pour un traitement autorisé de 400 000T/An. Elle sera couplée, de même qu'aujourd'hui, à une unité de tri et de valorisation de déchets inertes déclarée depuis le 28 septembre 2004 et capable de traiter et recycler jusqu'à 200 000 tonnes de matériaux par an. Enfin, une centrale de traitement au liant hydraulique pour la production de graves traitées est également localisée au sein de cette plateforme de valorisation.

La puissance cumulée totale de ces installations, de 2 200 kW environ, soumet l'ensemble de ces activités au régime de l'Enregistrement au titre de la rubrique 2515-1-a de la nomenclature des ICPE.

Dans le cadre de ce projet de renouvellement et d'extension, la société DURANCE GRANULATS souhaite poursuivre l'exploitation de sa carrière actuelle en approfondissant le carreau sur 15 mètres supplémentaires, et l'étendre en prélevant le gisement calcaire sur une épaisseur de 35 mètres par rapport à la cote du terrain naturel.

Enfin, il convient de noter que la société DURANCE GRANULATS possède en maîtrise foncière un parcellaire bien plus large que le périmètre d'autorisation projeté. Les parcelles concernées correspondent à des terrains situés dans des zones non compatibles avec l'activité projetée selon le règlement du Plan Local d'Urbanisme de Gardanne. Elles n'ont donc pas été intégrées au périmètre d'autorisation.

**Je constate que l'extension n'a pas pour but d'augmenter la production de granulats, ni l'extraction de roche naturelle. Elle doit permettre de réguler son extraction actuelle limitée à 200 000T/An en la modulant en fonction du volume des déchets du BTP recyclés,( conformément à l'avis de la MRAe) pour conserver sa production actuelle.**

## **Le Dossier**

**Le dossier comprend toutes les pièces détaillées validées par les services de la DREAL en date du 26 Octobre 2023.**

## **Le déroulement de l'Enquête**

### **L'information du public**

L'avis d'enquête publique a été publié dans la presse locale (La Provence , La Marseillaise). Les communes du périmètre concernées, à savoir Fuveau, Gardanne, Gréasque , Meyreuil et Mimet ont relayées l'information sur les sites internet, sur les panneaux affichage des lieux de réception du public, ainsi que sur les panneaux lumineux.

### **Période d'enquête et observations du public**

L'enquête s'est déroulée du 13 Février au 15 Mars 2024.

Le dossier papier est resté disponible à la consultation dans les communes du territoire ainsi que les registres d'observations.

Un dossier a été mis en ligne sur le site de la Préfecture ainsi que sur celui du prestataire du dossier numérique : PREAMBULES.

Le dossier numérique des contributions a été accessible durant toute la durée de l'enquête.

Les permanences du commissaire enquêteur ont été assurée conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral N° 2024-3-A du 17 Janvier 2024.



**Considérant** que les éléments constitutifs du dossier répondent, dans leur forme, aux exigences réglementaires et qu'il expose clairement les enjeux du projet

**Considérant** que l'information sur l'enquête publique a bien été diffusée et que le public a pu consulter le dossier et déposer ses observations sur les registres papier et le registre numérique ouverts à cet effet, qu'il a pu s'entretenir avec le commissaire enquêteur au cours des 11 permanences tenues dans l'ensemble des communes du territoire.

**Considérant** les avis émis par les Conseils Municipaux des communes de Fuveau, Mimet

**Considérant** que le porteur de projet Durance Granulats a répondu aux demandes de précisions formulées dans mon rapport de synthèse établi à partir des remarques émises par les différents contributeurs.

**J'estime disposer de tous les éléments nécessaires à la rédaction de mes conclusions et à la formulation de mon avis sur le projet.**

## CONCLUSIONS

### LES IMPACTS DU PROJET

L'exploitation de la carrière de La Malespine a des impacts sur l'environnement, sur la biodiversité. Cette exploitation est également source de diverses nuisances plus ou moins perceptibles pour les riverains en fonction de leur localisation. Ces impacts ont été analysés dans une étude d'impact élaborée par le Bureau d'Etudes GEOENVIRONNEMENT jointe au dossier.

### LES OBSERVATIONS

#### La Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe)

Dans son avis N° n° 2022APPACA54/3193, la MRAe recommande :

- de préciser les liens attendus avec l'ISDND voisine, notamment en termes d'échanges de matériaux et, le cas échéant, d'étendre le périmètre de l'étude d'impact.
- de réexaminer la possibilité de mesures d'évitement pour limiter les impacts sur les espèces patrimoniales ou protégées et leurs habitats, d'analyser les impacts du projet sur l'Aigle de Bonelli, de présenter un état initial plus complet des parcelles compensatoires permettant de vérifier l'absence de perte nette de biodiversité et de démontrer que les mesures mises en place auront bien pour effet de générer un gain écologique pour chaque impact résiduel .
- d'élargir le réaménagement final à l'ensemble du site exploité par Durance Granulats.
- d'évaluer les émissions de gaz à effet de serre futures en fonction de l'évolution prévisible de l'activité et d'intégrer des mesures de réduction des émissions de gaz à effet de serre assorties d'objectifs chiffrés.

**Je constate que toutes les observations de la MRAe ont bien fait l'objet du mémoire en réponse de Durance Granulats en date du 18 Août 2022 figurant au dossier.**

## **Le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine**

Dans son Avis CSRPN n°2022-18 du 10 octobre 2022, Le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) a donné un avis favorable avec les réserves suivantes.

- la mise en œuvre intégrale des mesures d'évitement.
- une modification substantielle de la compensation, notamment avec un site plus favorable aux espèces de flore concernées et incluant toutes les espèces protégées de flore (l'Ophrys de Provence ne fait l'objet que d'une mesure d'accompagnement).
- une mesure de protection pérenne pour le site de compensation ; - une méthodologie adéquate pour la restauration et pour le suivi des populations.

**Dans son rapport en réponse N° 2106-RP3072-COMP- du 16 Août 2023, Durance Granulats précise :**

### **Concernant les mesures d'évitement**

*La mise en place d'une mesure de gestion permettant d'orienter la destination phyto sociologique vers des milieux semi-ouverts à ouverts permettra un gain d'1 ha supplémentaire de milieu favorable pour le développement de l'Ophrys de Provence, le Chardon à aiguilles et l'ensemble de la faune considérée dans le DDEP.*

### **Concernant la compensation**

**Suite aux conventions de mises à disposition signées avec les communes de Gardanne et Meyreuil ,** *La mise en œuvre et la pérennité des mesures compensatoires est donc garantie pour au minimum 16 années dès lors que l'autorisation préfectorale autorisant le renouvellement et l'extension de la carrière de La Malespine sera devenue définitive.*

**Je constate que ces mesures sont de nature à lever les réserves du CSRPN.**

## **Les Contributions du Public**

Dans mon rapport de synthèse du 20 Mars 2024, j'analyse les contributions émises sur les registres d'enquête papier ainsi que sur le registre numérique.

Je rapporte dans leur intégralité les contributions écrites du CIQ de Fuveau Ouest, du CIQ de Gardanne EST et de l'ALNP, celles de La convergence Ecologique du Pays de Gardanne (CEPG) , celles de Madame et Monsieur AGRESTI, celles de Madame et Monsieur BOURON qui manifestent leur opposition au projet de renouvellement face aux nuisances qu'il va continuer à engendrer sur l'environnement, sur les biens et les personnes résidant dans les quartiers du Langarié, de Notre Dame, des Aires, des Clapiers, de Jean de Bouc, de La Garde, du Sarret.

Les nuisances portent sur la qualité de l'air, les odeurs, les poussières.

Elles portent sur les bruits de la carrière, les tirs de mines et les vibrations



Elles portent sur la sécurité et les dangers de la circulation liés au trafic de l'exploitation.

Les pétitionnaires constatent la dégradation du paysage et la destruction de la biodiversité

Par ailleurs, ils déplorent le manque de communication qui s'apparente pour eux à une forme de mépris de leurs justes revendications

**Dans son mémoire en réponse reçu le 6 Avril 2024, La Société Durance Granulats apporte les précisions suivantes :**

#### **Sur la qualité de l'air et les poussières**

**Je note que les éléments traités dans cette réponse ont également été présentés dans la demande ayant fait l'objet de l'enquête publique (cf. Tome « Etude d'impact », à partir des pages 220 et 335)**

**Sur les nuisances liées à la pollution de l'air Durance Agrégats poursuivra la surveillance trimestrielle des retombées de poussières.**

**Durance Granulats maintiendra les mesures de réductions actuellement mises en œuvre et sa démarche de progrès permanente afin de limiter l'incidence de ses activités sur les émissions de poussières.**

#### **Sur les Odeurs**

**Les activités qui seront menées dans le cadre du projet de carrière, mais également les autres activités de Durance Granulats sur le site de La Malespine, ne sont pas à l'origine de dégagement d'odeurs. C'est pourquoi cette thématique n'a pas été traitée dans la demande.**

#### **Sur le Bruit**

Les incidences du projet sur les émissions sonores ont bien été prises en compte dans la demande (cf. Tome « Etude d'impact », à partir des pages 230 et 345). Les activités susceptibles d'engendrer de nuisances sonores au niveau des habitations les plus proches ont été identifiées :

- L'abattage du gisement au moyen de tirs de mines ;
- La circulation des engins sur les pistes internes non revêtues ;
- Le fonctionnement des installations de traitement ;
- La circulation des camions pour l'évacuation des matériaux à l'extérieur du site ;
- Les effets sonores cumulés avec les autres activités industrielles riveraines (ISDND, centrale à béton, déchetterie communale, etc.).

Des mesures préventives sont proposées afin de limiter ces nuisances (engins récents conformes aux dernières normes en vigueur, entretien des engins, avertisseurs de recul, limitation de la vitesse de circulation sur le site, capotage des parties les plus bruyantes des installations, mesures de bruits régulières...).

Durance Granulats exploite le site de la Malespine depuis de nombreuses années. Des campagnes de mesures de bruit sont réalisées tous les 3 ans ou lors d'une modification importante du fonctionnement du site.

**Je constate que les résultats de ces campagnes montrent le respect des seuils réglementaires en zone à émergence réglementée (zones habitées).**

**Durance Granulats maintiendra les mesures de réductions actuellement mises en œuvre afin de limiter l'incidence de ses activités sur les émissions sonores.**

**Durance Granulats poursuivra le suivi régulier des niveaux sonores.**

### **Sur les vibrations**

Les incidences du projet sur les émissions de vibration ont été traitées dans l'Etude d'impact (à partir des pages 235 et 347).

A noter que les vibrations mécaniques dues au fonctionnement des installations de traitement (concassage, criblage, tri...) sont strictement limitées au droit des installations. Il n'y a pas d'impact chez les riverains.

L'abattage des matériaux au sein de la carrière s'effectuera de même qu'aujourd'hui grâce à la réalisation de tirs de mines.

Les vibrations générées par ces tirs de mines ne doivent pas dépasser 10 mm/s (cf arrêté ministériel du 22 septembre 1994).

Ce seuil de 10 mm/s a été établi en s'appuyant sur les travaux du Groupement Français d'Energie Explosive (GFEE) en prenant en compte le principe de précaution.

Le seuil réglementaire de 10 mm/s a donc été fixé de manière à minimiser le risque d'apparition de dégâts (y compris les dégâts mineurs tels que les microfissures) sur les constructions, et ce quel que soit le type de substratum rocheux en présence.

Grâce au travail d'optimisation des plans de tir depuis de nombreuses années, Durance granulats a largement réduit les niveaux de vibrations associés aux tirs de mines. Les niveaux de vibration observés au niveau du quartier des Clapiers sont au maximum de 1,72 mm/s, largement inférieurs au seuil de précaution de 10 mm/s.

**Les mesures actuellement mises en œuvre pour limiter les émissions de vibration seront poursuivies et feront l'objet d'une amélioration continue (utilisation des meilleures techniques disponibles, orientation des fronts, suivi des vibrations...).**

L'extension projetée de la carrière va s'étendre progressivement vers l'Ouest vers les deux habitations les plus proches des familles BOURON et PIANEZZI. La compilation de l'historique des ressentis des riverains fait ressortir que ces habitations étaient peu, voire pas sensibles aux tirs de mines réalisés jusqu'ici. Il en va de même pour l'habitation de la famille SABA (désormais propriété de Durance Granulats) située pourtant à 100m de la carrière actuelle.

Afin de continuer à optimiser les plans de tirs à partir de données plus localisées, dès les premiers tirs de mines d'approfondissement ou d'extension de la carrière, Durance Granulats installera un 2<sup>ème</sup> sismographe au sein de l'habitation de la famille SABA, située respectivement 140m et 120m en amont de celles des familles BOURON et PIANEZZI.

### **Engagements de Durance Granulats :**

- ✓ Poursuivre les suivis grâce au sismographe des Clapiers ;
- ✓ Préciser plus localement ces suivis grâce à un deuxième sismographe installé dans l'habitation SABA



- ✓ Poursuivre la collecte et l'analyse des ressentis des riverains ;
- ✓ Continuer à optimiser les plans de tir, et notamment leur orientation ;
- ✓ Développer l'exploitation de la ressource secondaire, pour limiter le nombre de tirs annuels ;
- ✓ Partager chaque année les résultats obtenus en Comité de Suivi.

Cette réponse n'appelle aucune remarque de ma part.

### Sur le trafic routier

Rappelons en premier lieu que la demande sollicitée par Durance Granulats correspond à une poursuite des activités existantes sans augmentation des tonnages autorisés extraits ou traités dans l'installation de traitement.

**Ainsi il n'y aura pas d'augmentation du trafic routier par rapport au fonctionnement actuellement autorisé sur le site.**

Le trafic routier induit par l'activité de la carrière est variable tout au long de l'année, en fonction de l'activité des chantiers situés à proximité.

Il est estimé en configuration maximale à **505 passages de véhicules par jour ouvré**, ce qui correspond à environ **5% du TMJA de la RD46a** (10 000 véhicules, *source « la plateforme métropolitaine des données, Marseille Aix Métropole, 2020 »*).

NB : Le trafic maximal est atteint dans l'hypothèse où le site ne fonctionne qu'à partir de la ressource secondaire (100% d'apports extérieurs).

**Il est précisé dans la demande que l'activité de la carrière sur l'année 2019 représente 60% de sa capacité maximale, le trafic était alors de 325 passages en moyenne.**

L'étude d'impact du projet présente une analyse des incidences du trafic poids-lourds sur la RD46a. Cette analyse n'est pas simplement basée sur un pourcentage du TMJA. Elle prend en compte :

- Les données UVP (UVP= Unité Véhicule Particulier, où 1 poids-lourds représente 2 UVP, 1 véhicule léger représente 1 UVP...),
- Les caractéristiques de la route empruntée (réseau départemental, autoroutier...),
- La tenue des chaussées,
- Les seuils de gêne et de saturation.

**Cette analyse conclut que le projet de renouvellement et d'extension de la carrière de La Malespine n'aura pas d'incidence notable ou supplémentaire sur la tenue de route de la RD.46a.**

**Les mesures actuellement mises en œuvre pour limiter les incidences de l'activité sur le trafic routier seront maintenues (signalisation, décrotteur de roues, balayeuse...).**

### **Engagement de Durance Granulats :**

**Les actions pour augmenter le taux de double fret et améliorer le comportement des transporteurs sur la route seront poursuivies.**

**Je constate également, comme évoqué dans les contributions des utilisateurs de cette carrière, que la situation géographique du site dans le territoire contribue à limiter les distances de transport pour les entreprises du BTP qui s'approvisionnent en agrégats ou qui déposent leurs déchets inertes contribuant ainsi à réduire les Gaz à effet de serre, les coûts et les impacts environnementaux.**

**Par ailleurs, je constate que la sécurité d'accès sur la RD46, au niveau des quartiers des clapiers et autres, pourrait être améliorée avec des aménagements appropriés par le service Départemental des routes.**



## Sur le Paysage

Le projet de Durance Granulats consiste en un renouvellement de ces activités existantes et une extension du périmètre d'exploitation de la carrière

Seule cette dernière peut venir modifier les différentes perceptions visuelles sur le site de La Malespine.

**JE NOTE : le défrichement nécessaire à l'extension de la carrière est limité au boisement centré sur la zone d'extension sur une surface d'environ 9 000 m<sup>2</sup>, de fait :**

**Il n'est aucunement prévu de supprimer les boisements périphériques ou les collines avoisinantes.**

Tel que précisé dans l'étude paysagère jointe à la demande d'autorisation, la carrière de La Malespine s'insère dans un milieu atypique, où de grands sites naturels exceptionnels côtoient les zones industrielles et les milieux anthropiques.

Dans ce document, les différentes perceptions visuelles ont été analysées en détails.

Il est précisé dans l'étude que depuis les points de vue éloignés et à l'échelle rapprochée, au regard de la distance et des difficultés à distinguer clairement les composantes du périmètre étudié, carrière actuelle et projet d'extension notamment, **les enjeux sont faibles.**

Depuis des points de vue immédiats, **les enjeux sont inexistant**s par la situation topographique associée à la présence dense et compacte du massif forestier.

Les enjeux paysagers concernent principalement les perceptions visuelles aux abords de la zone d'extraction actuelle et future, en limite nord et en limite ouest.

**Afin de limiter les impacts depuis ces secteurs sensibles, il est prévu notamment de venir renforcer les éléments boisés existants par la plantation d'une haie arbustive en limite de site (cf extrait de carte ci-dessous).**

### **Engagements de Durance Granulats :**

Organiser rapidement après l'obtention de l'arrêté préfectoral d'autorisation, un comité de suivi afin de présenter le planning des travaux et les mesures qui seront mises en œuvre afin de limiter les incidences du projet sur l'environnement.

Les plantations d'arbres seront réalisées dans les 2 premières années de l'autorisation.

**Cette réponse n'appelle aucune remarque de ma part.**

## Sur les nappes phréatiques

L'étude hydrogéologique réalisée pour le projet d'approfondissement et extension de la carrière préconise un mur d'exploitation situé au plus profond entre les cotes 248 m NGF au Nord et 275 m NGF au Sud.

Le projet présenté par Durance Granulats définit une cote minimale d'exploitation **située à 258 m NGF au Nord et 285 m NGF au sud.**

**La poursuite d'exploitation de la carrière n'aura donc aucune incidence sur les nappes profondes et intermédiaires, puisque le carreau d'exploitation sera situé à plusieurs mètres au-dessus.**



Durance Granulats maintiendra par ailleurs les mesures actuellement mises en place afin de gérer les risques de pollution chronique ou accidentelle (ravitaillement des engins sur aire étanche, kits anti-pollution...).

Cette réponse n'appelle aucune remarque de ma part.

### Sur les relations avec les riverains

Dans le cadre de son engagement environnemental, Durance Granulats a initié depuis plus de 20 ans une démarche d'ouverture et de dialogue avec les riverains du site, les CIQ, les élus locaux et de manière générale avec le public.

Outre le dialogue quotidien en réaction aux éventuels évènements, cette démarche se concrétise par de nombreux évènements et opérations organisés chaque année pour faire découvrir les activités du site, prendre en compte la perception du public sur ces dernières et mener une démarche d'amélioration continue pour minimiser les effets du site sur son environnement.

Ces évènements sont largement décrits dans le mémoire en réponse.

Sur le plan du dialogue, les responsables du site se tiennent disponibles au quotidien pour recueillir les alertes en provenance du grand public et y apporter les meilleures réponses, en particulier concernant les tirs de mines.

Le site organise régulièrement un Comité de Suivi, auquel sont conviés riverains et CIQ, et qui permet de présenter de façon exhaustive la performance environnementale du site au regard de ses obligations, les actions menées pour améliorer la situation et les difficultés résiduelles.

Au cours de ces séances, la discussion porte non seulement sur le fonctionnement de l'exploitation mais aussi sur ses projets.

Ces discussions permettent non seulement d'informer mais aussi de répondre aux inquiétudes et demandes des riverains par des décisions concertées.

*JE NOTE : Les contributions laissent apparaître que malgré cette démarche d'ouverture, de concertation et de dialogue qui permet aux équipes de Durance Granulats d'avoir des échanges réguliers avec les principaux riverains ou leurs représentants, Durance Granulats n'est pas en contact de façon exhaustive avec tous les riverains qui peuvent parfois changer, n'être pas disponibles, ne pas se manifester ou n'être que peu impactés par les activités de la carrière.*

*L'Enquête Publique a permis à ces riverains habituellement plus discrets ou mal identifiés de se faire connaître et de faire entendre leur voix sur le projet d'extension.*

### Engagement de Durance Granulats :

Organiser rapidement après l'obtention de l'arrêté préfectoral d'autorisation, un comité de suivi afin de présenter le planning des travaux et les mesures qui seront mises en œuvre afin de limiter les incidences du projet sur l'environnement en conviant tous les riverains situés dans un rayon de 1,5 km qui se sont exprimés lors de l'enquête publique.

**Considérant** l’avis de la MRAe N°2022 APPACAZ 54/3193 et le mémoire en réponse de Durance Granulats en date du 18 Août 2022,

**Considérant** l’Avis du CSRP N°2022-18 du 10 Octobre 2022 et le mémoire en réponse de Durance Granulats en date du 16 Août 2023

**Considérant** l’avis des services, et notamment ceux de l’Agence Régionale de la Santé en date du 26 Août 2021 et le mémoire en réponse à l’avis des services de Durance Granulats en date de Juillet 2022.

**Considérant** les avis et Contributions portés à ma connaissance par les CIQ de Gardanne et Fuveau, celles de l’ANLP et de CEPG, ainsi que celles des autres contributeurs rapportés dans ma lettre de synthèse,

**Considérant** l’ensemble des précisions exhaustives et les engagements apportés par le porteur du projet dans son mémoire en réponse

**Considérant** que l’extension n’entraîne pas une augmentation de l’exploitation,

**Considérant** les procédures d’économie circulaire mise en œuvre dans cette exploitation et qui vont dans le sens de la diminution de consommation de la ressource primaire,

**Considérant** que les activités de recyclage des déchets de cette exploitation contribuent à la réduction des décharges sauvages du territoire qui polluent les espaces naturels,

**Considérant** que cette exploitation revêt un caractère socio-économique non négligeable pour les entreprises du BTP et les emplois qu’elle induit directement et indirectement, dans ce bassin du Pays d’Aix en Provence en pleine reconversion,

**Considérant** que la poursuite de cette activité s’inscrit dans un contexte de besoins accrus en granulats tels que définis dans les objectifs des schémas départemental et régional des carrières,

**Considérant** que, malgré les efforts consentis par Durance Granulats pour réduire les nuisances inhérentes liées à l’exploitation d’une carrière d’extraction de roches, il est indispensable d’intensifier le dialogue pour entendre les observations de l’ensemble des riverains impactés,



**J'émet un avis favorable** à la demande de renouvellement et d'extension de la carrière de la Malespine sur la commune de Gardanne avec la **recommandation suivante :**

Je recommande que DURANCE GRANULATS mette en œuvre une communication plus soutenue et concertée avec les associations et les riverains justifiant d'un intérêt à agir suite aux nuisances subies par leurs biens et leurs personnes, et ce, au sein de la composition **d'un comité de suivi régulier élargi en conséquence**, ainsi que par tout autre moyen permettant l'information, l'écoute et la participation.

Une écoute qui doit permettre de continuer à mener des actions, voire d'adopter les mesures de compensation, nécessaires pour améliorer la tranquillité, la salubrité et la sécurité des personnes.

**Gardanne le 11 Avril 2024**



**André JULLIEN, Commissaire Enquêteur**